



May 19, 1987

EMBARGO
Noon, May 19, 1987

**NEW AREAS OF INEQUALITY AGAINST INDIAN WOMEN ARISE FROM
BILL C-31: CACSW BACKGROUND PAPER**

OTTAWA -- Although blatant discrimination against Indian women has been removed from the Indian Act, new areas of inequality have arisen since the passage of Bill C-31, according to a background paper released today by the Canadian Advisory Council on the Status of Women (CACSW).

The CACSW background paper, entitled **Bill C-31: Equality or Disparity?** documents problems which have emerged since the amendments to the Indian Act were passed by Parliament in June 1985. Because of the Act, women who had lost their status have been reinstated as band members and their children registered on the federal list for the first time. "The CACSW was among those who applauded this initiative," said President Sylvia Gold.

"However, one of the most disturbing findings from the paper is that the amendments have created two types of status," said Gold. "Women who have been reinstated are less able to transmit status and band membership to their children than those who never lost their status."

Another finding was that single mothers must now name the father of their child. "If the man is assumed to be a non-Indian, the child may not be able to get band membership," said Gold. "This means that women without partners are being discriminated against unfairly. An Indian man who fathers a child is not required to be named."

Gold added: "Bill C-31 was passed to reunite families and to recognize the importance that women, as individuals and mothers, play in passing on and enriching Indian culture and society. Instead, inequalities which are surfacing are contributing to strife and division in families and communities, the results of which can be devastating to adults and children alike."

-30-

(For more information, contact Anne Marie Smart, Public Affairs 613-992-6907).

(For copies of the publication, contact 613-992-4976.)

Communiqué

le 19 mai 1987

DÉFENSE DE PUBLIER
avant le 19 mai 1987
à midi

IMPACT DU PROJET DE LOI C-31 SUR LES INDIENNES

OTTAWA -- Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (CCCSF) annonce la parution de son document de référence intitulé Le projet de loi C-31 favorise-t-il l'égalité ou la disparité? Pour répondre à cette question, le document examine les effets des mesures législatives qui sont venues supprimer les dispositions discriminatoires à l'endroit de la femme indienne.

Le projet de loi C-31 a été adopté en 1985 et modifie La Loi sur les Indiens en abolissant toute discrimination fondée sur le sexe. Il permet, entre autres, aux femmes qui avaient perdu leur statut d'être réinscrites à titre de membre de la bande et à leurs enfants d'être inscrits pour la première fois sur la liste fédérale. Le CCCSF comptait parmi les organismes qui s'étaient réjoui de cette initiative.

Aujourd'hui, soit près de deux ans plus tard, le document du Conseil met en relief les répercussions de l'application du projet de loi. "Une des conséquences est la création de deux types de statuts dont l'un est restrictif" de déclarer la présidente du CCCSF, Mad. Sylvia Gold, qui précise, "les personnes réinscrites, en majorité des femmes, sont moins en mesure de transmettre à leurs enfants leur statut et leur titre de membre de bande que les personnes qui n'ont jamais perdu leur statut".

Le document signale d'autre part que les mères célibataires doivent maintenant déclarer le nom du père de leur enfant. "Si le père est présumé être non-Indien, l'enfant peut ne pas être accepté comme membre de la bande" a souligné Mad. Gold. "Il s'agit là d'une discrimination injuste à l'égard des femmes qui élèvent leurs enfants sans conjoint".

La présidente a également fait remarquer que "le projet de loi C-31 a été adopté en vue de réunir les familles et reconnaît le rôle important des femmes, en tant que personnes et en tant que mères, dans la transmission et l'enrichissement des valeurs culturelles et sociales. Malheureusement, toutes les inégalités qui persistent contribuent à opposer et à diviser les familles et les communautés; les conséquences de cette situation pourraient être désastreuses pour les adultes comme pour les enfants".

- 30 -

(Pour plus de renseignements, communiquez avec Chantal Bessette, Conseillère en communications, au (613) 995-2781)

(Si vous désirez un exemplaire du document, composez le (613) 992-4976)

communiqué